

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

ACCATONE se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment.

### **1. PRÉSENTATION**

ACCATONE est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 55 avenue du Maréchal Foch 13004 MARSEILLE. ACCATONE développe, propose et dispense des formations en présentiel intra entreprise.

### **2. OBJET**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services d'ACCATONE relatives à des commandes passées auprès de ACCATONE par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ACCATONE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que ACCATONE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ACCATONE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

### **3. ÉTUDE ET CONSEIL OPÉRATIONNEL**

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ACCATONE. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, ACCATONE facture le temps des consultants consacré à la mission en fonction d'un prix par jour ou demi journée d'intervention.

### **4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORMATIONS**

#### **4.1 Formations interentreprises en présentiel**

##### **4.1.1 Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue d'ACCATONE, organisées à l'initiative d'ACCATONE et réalisées dans des locaux mis à disposition par ACCATONE.

##### **4.1.2 Conditions financières**

Un bulletin d'inscription complété, signé et revêtu du tampon de l'entreprise, doit être envoyé au plus tard un mois avant le début de la formation directement à ACCATONE. Le bulletin d'inscription devra être accompagné d'un chèque d'acompte d'un montant égal à 30 % du coût de la formation ou correspondant aux frais d'inscription indiqués dans la grille tarifaire d'ACCATONE. Ce chèque sera encaissé à réception et une facture du solde, accompagnée de l'attestation de présence, sera envoyée au client par courrier. Tous les prix sont indiqués toutes taxes comprises. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

##### **4.1.3 Remplacement d'un participant**

ACCATONE offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

##### **4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session**

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ACCATONE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## **4.2 Formations intraentreprise en présentiel**

### **4.2.1 Descriptif :**

Les dispositions du présent article concernent des formations intraentreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux proposés par ACCATONE, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

### **4.2.2 Conditions financières :**

Toute formation intraentreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ACCATONE. Sauf disposition contraire dans la proposition d'ACCATONE, un acompte minimum de 30 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

### **4.3 Documents contractuels**

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Les attestations de présence et de fin de formation sont adressées après la formation au stagiaire et/ ou au client. Dans le cadre d'action de formation longue, ACCATONE réalise plusieurs attestations de présence, soit une par mois ou par trimestre.

### **4.4 Règlement par un OPCO**

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription ou avec l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à ACCATONE. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ACCATONE au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ACCATONE au premier jour de la formation, ACCATONE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### **4.5 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client**

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre ACCATONE et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues à hauteur de 30% du prix global de la prestation dans le cas d'une annulation communiqué moins 30 jours ouvrés avant la session et à hauteur de 50% dans le cas d'une annulation moins de 15 jours ouvrés avant la session.

## **5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES**

### **5.1 Modalités d'établissement des devis :**

La proposition commerciale et les prix indiqués par ACCATONE sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ACCATONE d'un devis comportant la mention « bon pour accord » et signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis.

La signature du devis et/ou de l'accord induit la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par ACCATONE à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité auprès du Client.

### **5.2. Facturation et règlement**

Tous les prix sont exprimés en euros et Toutes Taxes Comprises dans la mesure où ACCATONE n'est pas assujétie à la TVA sur les actions de formation professionnelle à destination des salariés en insertion (Exonération de TVA sur la formation professionnelle Article 261 - 4 - 4 CGI) ou aux termes de l'article 293 B du CGI pour les autres stagiaires.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal. ACCATONE aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ACCATONE. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu

au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **5.3. Limitations de responsabilité de ACCATONE**

La responsabilité d'ACCATONE ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, ou toute autre cause étrangère à ACCATONE. La responsabilité de ACCATONE est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité d'ACCATONE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

### **5.4. Force majeure**

ACCATONE ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ACCATONE, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations, de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ACCATONE.

### **5.5. Propriété intellectuelle**

ACCATONE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par ACCATONE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'ACCATONE. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord explicite d'ACCATONE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, ACCATONE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

### **5.6. Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ACCATONE s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

### **5.7. Communication**

Le Client accepte d'être cité par ACCATONE comme client de ses offres de services aux frais d'ACCATONE. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, ACCATONE peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, rapport annuel ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

**6. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de MARSEILLE sera seul compétent pour régler le litige.